

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2006

L'an deux mil six, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 7 décembre 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, RAJON Michel, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, ALCARAZ Patricia, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, BARRUEL Jean-Louis, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : BATY Jean-Claude, CHAVRIER Denis, GELIN Bruno, FABRE Michèle, PELLER Bruno, MANDRAN Isabelle.

Point n°1 : Construction de la gendarmerie : choix de la procédure et lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre

La consultation des communes pour le transfert de compétence pour une nouvelle gendarmerie est en cours. Cependant, le Ministère de la Défense a besoin d'un engagement formalisé pour instruire le dossier en 2007 et ceci avant la fin du mois de décembre 2006. En cas de prise de compétence, le conseil communautaire aura le choix entre confier la maîtrise d'oeuvre à un architecte ou choisir un partenaire privé.

Dans le premier cas, le Ministère de la Défense apportera une aide de 18 % du montant plafond TTC. Le Conseil général pourra apporter une subvention qui est habituellement de 25 %. A la remise des clés, la gendarmerie versera un loyer de 6 % du coût de réalisation de l'ouvrage diminué de la subvention de 18 %. Le prix du terrain et les surcoûts de fondation des bâtiments ne peuvent pas être subventionnés, mais ils peuvent être intégrés dans le loyer.

Dans le second cas (Partenariat Public Privé), il s'agit d'organiser une consultation et de choisir le partenaire offrant le loyer le mieux disant. Ce n'est qu'à la livraison que l'Etat fixera le montant du loyer. Le prix du terrain et des surcoûts n'est pas valorisé en supplément.

La comparaison chiffrée des deux solutions ne peut donc être réalisée ; de plus, les avantages et inconvénients ne sont pas les mêmes pour la maîtrise d'oeuvre directe et pour le partenariat.

Ainsi, en maîtrise d'oeuvre directe, le gros entretien reste à la charge de la collectivité. Ce n'est pas forcément une gêne pour la Communauté qui dispose déjà d'un patrimoine immobilier significatif (boulodrome, base de loisirs, bureaux rue Picard, ateliers relais, Maison de l'Intercommunalité, grange Cholley), ou de biens mis à disposition ou sur le point de l'être (Chapelle de Bournay, grange Chevrotière, Médiathèque, Relais d'Assistants Maternelles).

A l'inverse, en assurant en direct la construction, l'EPCI conserve toute sa liberté d'action pour provisionner et réaliser les grosses réparations.

Enfin, concernant le suivi des travaux, il ne pourra en aucun cas être négligé ; un temps équivalent devra y être consacré, la propriété du bâtiment revenant à l'EPCI en tout état de cause.

Monsieur Barale exprime son complet soutien au projet de gendarmerie et à son implantation en même temps que ses plus vives réserves quant à la gestion du projet en maîtrise d'ouvrage directe. Il estime que la réflexion n'a pas été suffisamment préparée, que l'on n'a pas accordé l'attention voulue à l'impact du projet sur l'endettement communautaire et à la capacité des services à assurer l'entretien de l'équipement.

Monsieur Cécillon rappelle que ces différentes considérations ont été largement débattues, d'abord en Bureau, puis en réunion des Maires. Une très large majorité s'est prononcée en faveur de la maîtrise d'ouvrage classique.

Quant à l'endettement, la recette très sécurisée que représente le loyer versé par l'Etat permet de faire face aux remboursements de l'emprunt sans peser sur les finances communautaires. De plus, la maîtrise d'ouvrage directe permet de prendre en compte dans le loyer le prix d'acquisition du terrain et d'éventuels surcoûts architecturaux.

Monsieur Barale estime que le Conseil communautaire aurait dû être informé de manière plus détaillée et avec un délai d'étude plus long.

Monsieur Cécillon juge que le choix pour l'une ou l'autre solution dépend aussi de considération non-financière : à ses yeux, il est essentiel de conserver la maîtrise des provisions consacrées aux grosses réparations. S'il devait être désavoué par le Conseil communautaire sur cette question, il en tirerait les conséquences.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le choix de la gestion directe de la construction de la gendarmerie et d'autoriser le Président à engager, avant même la formalisation de la prise de compétence « gendarmerie », les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour et 3 voix contre :
DECIDE d'opter pour la gestion en directe de la construction de la gendarmerie
AUTORISE le Président ou son délégataire à engager les consultations relatives à la maîtrise d'œuvre

Point n°2 : Budget annexe des ordures ménagères

Décision modificative N° 4

Article	Désignation	F/ I	S	
6066	Carburants	F	D	2 500.00 E
6132	Locations immobilières	F	D	4 600.00 E
6135	Locations mobilières	F	D	5 000.00 E
61551-1	Achat et réparation pneus	F	D	1 310.00 E
61551-2	Autres entretien et réparation	F	D	9 100.00 E
6218	autre personnel extérieur	F	D	4 000.00 E
6411	Salaire de base	F	D	6 000.00 E
758	produits divers gest ^c ourante	F	R	32 510.00 E
	Dépenses	32 510.00 E		
	Recettes	32 510.00 E		

Orientations budgétaires 2007 budget annexe Ordures Ménagères

Le niveau de redevances en vigueur ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire. Cette situation peut être rattrapée par une augmentation progressive et modérée, mais il faut aussi tenir compte des évolutions incontournables :

- les volumes acceptés en déchèterie sont en croissance forte
- les camions seront amortis fin 2007. Leur remplacement devra être envisagé.
- l'actuelle déchèterie est de plus en plus fréquemment saturée, malgré l'éloignement d'une partie des communes.

Les commissions « finances » et « ordures ménagères » se sont prononcées pour une augmentation de la redevance de 10 %.

Budget Primitif 2007

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- en section de fonctionnement : 845 023 €
- en section d'investissement : 60 848 €

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Tarifs 2007 de la redevance ordures ménagères

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2006,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les hausses de redevances suivantes :

Particulier seul	87.96 €
Particuliers 2 personnes et plus	136.32 €
Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires	87.96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2007

Rapport annuel du service public d'élimination des déchets

Le Président fait part à l'assemblée du rapport du service d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2005.

Le Conseil Communautaire prend acte dudit rapport et après en avoir délibéré :
ADOpte le rapport 2005 sur l'élimination des déchets
CHARGE le Président d'organiser la mise à disposition du public de ce document.

Admission en non-valeur

Monsieur le trésorier a communiqué des états de produits irrécouvrables concernant la redevance ordures ménagères dont les références sont les suivantes :

- Commune de Chatonnay :

. n° de rôle : 2002-139, 2003-146, 2004-147, 2005-1 53 pour un montant total de 424.32 €.

. n° de rôle : 2005-665 pour un montant total de 11 4 €

- Commune de Ste Anne sur Gervonde :

. n° de rôle : 2001-101, 2002-104, 2003-112, 2004-1 13, 2005-115 pour un montant total de 469.27 €

- Commune de Savas Mépin :

. n° de rôle : 2004-87, 2005-85, pour un montant total de 222.60 €

Point n°3 : Budget annexe du SPANC

- 1- Orientations budgétaires 2007
- 2- Budget primitif 2007
- 3- Tarif de la redevance du SPANC

Point ajourné.

Point n°4 : Décision modificative N°3 – Budget Général

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Opéra°	Serv.	
020/020	Dépenses imprévues Invest	I	D		FINAN	-21 000.00 E
1641/16	Emprunts en unités monétaires	I	D		FINAN	21 000.00 E
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	VO	VO	1 148 715.00 E
10222/10	FCTVA	I	R	VO	VO	219 644.00 E
1331/13	DGE	I	R	VO	VO	38 889.00 E
16413/16	Emprunts relais subventions	I	R	VO	VO	438 623.00 E
16414/16	Emprunt relais DGE	I	R	VO	VO	257 845.00 E
16415/16	Emprunt relais sur résultat 20	I	R	VO	VO	193 714.00 E
60633/011	F. de voirie	F	D			-1 200.00 E
6611/66	Intérêts des emprunts	F	D		AG	1 200.00 E
	Dépenses					1 148 715.00 E
	Recettes					1 148 715.00 E

Le Conseil Communautaire adopte la présente délibération à 25 voix pour et 8 abstentions.

Point n°5 : Acompte de subvention au Comité d'Expansion Economique

Le Comité d'Expansion Economique de la région de St Jean de Bournay fonctionne grâce à des subventions versées en cours d'année. Il risque donc d'être confronté à un problème de trésorerie en début d'année 2007.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement 2007, dans la limite de 6 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de verser des acomptes de subvention au Comité d'Expansion dans la limite de 6 500 €

Point n°6 : Demande de subvention au titre de la DGE 2007

Il est demandé d'autoriser le Président ou son délégataire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de voirie, au titre de la DGE 2007. La sélection des dossiers sera affinée en commission de voirie.

Point n°7 : Vote de tarifs

« Enfance et Jeunesse »

Tarifs des activités adolescents à partir de décembre 2006

- Demi-journée activité en salle ou en extérieur sans prestation, sans matériel **1 €**
- Demi-journée activité en salle ou en extérieur avec matériel **2 €**
- Demi-journée activité en salle ou en extérieur avec intervenant, sans matériel **3 €**
- Demi-journée activité en salle ou en extérieur avec intervenant et matériel **4 €**

- Sortie demi-journée, sans prestation (randonnée, baignade gratuite...) 2 €
- Sortie demi-journée avec prestation (visite, piscine, musée...) 3 €
- Sortie journée avec prestation (visite, piscine, patinoire...) 5 €
- Sortie demi-journée avec prestation (équitation, escalade...) 5 €
- Sortie journée avec prestation (équitation, escalade...) 7 €

Mini-séjours à la neige du 19 au 21 février 2007 (12 /16 ans) du 21 au 23 février (8 /12 ans)

Quotient familial < 610 : → 65 €

Q.F. de 611 à 1000 : → 70 €

Quotient familial > 1000 : → 75 €

Mini-séjours à la campagne du 10 au 13 avril 2007 (8/16 ans)

Quotient familial < 610 : → 70 €

Q.F. de 611 à 1000 : → 75 €

Quotient familial > 1000 : → 80 €

« Base de Loisirs et camping »

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs d'entrée de baignade, locations nautiques et de location au camping (emplacements, chalets, mobil-homes) pour l'année 2007.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les tarifs annexés à la présente délibération

TARIFS CAMPING

EMPLACEMENTS	
Emplacement	5.20 €
Adulte (12 ans et +)	4 €
Enfant (de 3 à 11 ans)	2.20 €
Bébé (moins de 3 ans)	gratuit
Emplacement	6 €
Adulte (12 ans et +)	4.70 €
Enfant (de 3 à 11 ans)	2.60 €
Bébé (moins de 3 ans)	gratuit
Voiture supplémentaire	1.80 €
Animal	1.60 €
Electricité 6 A	3.60 €
Electricité 10 A	4.80 €
Forfait 1 personne	734 €
Forfait 2 personnes	907 €
Forfait adulte suppl.	147 €
Forfait enfant suppl.	91 €
Forfait animal	37 €

MOBILHOMES

Pour le mobilhome déjà existant :

	Nuit	Semaine
Du 14 Avril au 15 Juin puis Septembre	26 €	147 €
Du 16 Juin au 31 Août	41 €	260 €

Pour les mobilhomes acquis en 2006 :

(meilleur état général, plus récent, WC et salle de bains séparés, gamme d'équipements + élevée)

	Basse et Moyenne Saison		Haute Saison	
	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine
Mobilhome 2006	40 €	180 €	-	320 €

CHALETS

Chalets déjà existants :

	14/04 au 26/05	26/05 au 30/06	30/06 au 07/07	07/07 au 18/08	18/08 au 25/08	25/08 au 30/09
Chalets 4 places						
1 ^{ère} nuit	52 €	61 €	-	-	-	52 €
Nuits suivantes	27 €	31 €	-	-	-	27 €
semaine	211 €	244 €	244 €	424 €	342 €	211 €
Chalets 6 places						
1 ^{ère} nuit	63 €	68 €	-	-	-	63 €
Nuits suivantes	33 €	35 €	-	-	-	33 €
semaine	259 €	276 €	276 €	495 €	414 €	259 €

Nouveaux chalets 2007 :

La qualité des nouveaux chalets sera bien meilleure que les chalets existants, tant du point de vue confort (isolation, WC et salle de bains séparés, double vitrage, VMC) que du point de vue esthétique (+ moderne, gamme d'aménagement supérieure)

	14/04 au 26/05	26/05 au 30/06	30/06 au 07/07	07/07 au 18/08	18/08 au 25/08	25/08 au 30/09
Chalets 4 places						
1 ^{ère} nuit	57 €	67 €	-	-	-	57 €
Nuits suivantes	29 €	34 €	-	-	-	29 €
Semaine	228 €	268 €	280 €	487 €	393 €	228 €
Chalets 6 places						
1 ^{ère} nuit	69 €	74 €	-	-	-	69 €
Nuits suivantes	36 €	38 €	-	-	-	36 €
Semaine	284 €	300 €	317 €	570 €	476 €	284 €

TARIFS BAINADE 2007

ENTREES

Entrée adulte	4 €
Entrée enfant	2.30 €
Adulte réduit	2.40 €
Enfant réduit	1.30 €
Carte fid adt	40 €
Carte fid enf	23 €
Carte fid adt CC	36 €
Carte fid enf CC	20.70 €
Abonnt adt CC	56 €
Abonnt enf CC	45 €

LOCATIONS NAUTIQUES

Tarifs en semaine

Loisirs	Durée	Tarif
Pédalo 2 places	½ h	2.80 €
Pédalo 2 places	1 h	5 €
Pédalo 4 places	½ h	5 €
Pédalo 4 places	1 h	7 €
Kayak 1 place	½ h	2.20 €
Kayak 1 place	1 h	3.90 €
Canoë 2 places	½ h	2.80 €
Canoë 2 places	1 h	5 €
Surf bike 1 place	½ h	2.80 €
Surf bike 1 place	1 h	5 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	½ h	2.20 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	1 h	3.80 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	½ h	2.20 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	1 h	3.90 €
Ballon de Volley	½ h	2.20 €
Ballon de Volley	1 h	3.90 €
Badminton (2 raquettes + 1 volant)	½ h	2.20 €
Badminton (2 raquettes + 1 volant)	1 h	3.90 €
Parasol	½ journée	2.20 €
Parasol	journée	3.90 €

Tarifs week-end et jours fériés

Loisirs	Durée	Tarif
Pédalo 2 places	½ h	4.50 €
Pédalo 2 places	1 h	7.10 €
Pédalo 4 places	½ h	7.10 €
Pédalo 4 places	1 h	12.20 €
Kayak 1 place	½ h	3.40 €
Kayak 1 place	1 h	7.10 €
Canoë 2 places	½ h	4.50 €
Canoë 2 places	1 h	7 €
Surf bike 1 place	½ h	4.50 €
Surf bike 1 place	1 h	7 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	½ h	2.80 €
Mini-golf (2 clubs + 1 balle)	1 h	4.30 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	½ h	2.80 €
Ping-pong (2 raquettes + 1 balle)	1 h	4.40 €
Ballon de Volley	½ h	2.80 €
Ballon de Volley	1 h	4.40 €
Badminton (2 raquettes + 1 volant)	½ h	2.80 €
Badminton (2 raquettes + 1 volant)	1 h	4.40 €
Parasol	½ journée	3.30 €
Parasol	Journée	7.10 €

Point n°8 : Ajustement de la subvention 2006 pour la MIJIR

La MIJIR a communiqué un état des dépenses réalisées en 2005 qui s'élève à 2 335.35 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le montant de la subvention 2006 sur ce montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de ramener la subvention 2006 de la MIJIR à 2 336 €.

Point n°9 : Subvention 2007 au Comité d'œuvres Sociales du Pays St Jeannais

L'EPCI apporte de longue date une contribution financière au Comité des Œuvres Sociales de son personnel.

Les prestations servies sont minimes, voire inexistantes lors de grands événements de la vie professionnelle (médaillon d'honneur, départ à la retraite), ou de soutien aux familles (pas d'aides pour les vacances des enfants).

Aussi est-il proposé d'aider le COS à s'affilier à un organisme national, le CNAS, qui propose une palette d'aides beaucoup plus large.

L'aide actuelle est de 80 € par agent et cette aide supplémentaire représenterait un surplus de 48 € par agent (soit 860 € de plus pour 18 agents ou 1 350 € de plus si la totalité du personnel vient à adhérer au COS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de verser au Comité d'œuvres sociales du Pays St Jeannais une subvention 128 € par agent au titre de l'année 2007
DECIDE de verser cette subvention par anticipation du vote du budget 2007 pour permettre au Comité d'œuvres Sociales d'adhérer au CNAS dès 2007.

Point n°10 : Location du bâtiment relais à la société AAI

La société AAI est locataire d'ateliers relais auprès de la Communauté de Communes depuis de nombreuses années. Elle souhaite aujourd'hui acquérir un terrain de la ZAC pour s'y implanter.

En attendant, elle souhaiterait pouvoir stocker du matériel dans le local attenant à son local actuel.

Compte-tenu du caractère transitoire de la demande, de l'abandon de la situation de fait qui prévaut aujourd'hui et de l'engagement à s'installer dans zone prochainement, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'occupation précaire concernant les deux ateliers relais des Basses Echarrières, au tarif dont bénéficie l'entreprise actuellement, soit 2.28 €/m² et par mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de louer les deux ateliers relais des Basses Echarrières à la société AAI au prix mensuel de 2.28 € le m².

Point n°11 : Renouvellement de la location de l'étang Cazeneuve

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention de location de l'étang Cazeneuve situé sur la commune de Châtonnay propriété de Monsieur MARCHISIO Guy, arrive à terme au 31 décembre 2006. Il est proposé au Conseil Communautaire de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la convention de location de l'étang Cazeneuve

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention de location à intervenir avec M. MARCHISIO Guy

Point n°12 : Mise à disposition du restaurant de la Base de Loisirs

Le contrat de mise à disposition du restaurant se termine le 31 décembre 2006.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la mise à disposition du restaurant de la Base de Loisirs du Moulin

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le nouveau contrat de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

Point n°13 : Marché pour l'aménagement des places de la Mairie et de l'Eglise à ROYAS

Une consultation a été réalisée en procédure adaptée concernant des travaux de voirie et réseaux divers à réaliser sur la commune de Royas dans le cadre de l'aménagement des places de la Mairie et de l'Eglise.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer le marché avec le groupement Gachet/Guillaud pour un montant de 107 635.22 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le marché avec le groupement GACHET/GUILLAUD et tout document s'y rapportant.

Point n°14 : Achat de 4 chalets pour le camping du Moulin

Une consultation est en cours pour l'achat de 4 chalets au camping du Moulin et il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à passer la commande au prestataire retenu dans la limite de l'estimation de 110 000 € HT.

Il est également demandé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à passer commande des chalets sur la base de l'estimation ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil général de l'Isère et de l'Etat au titre de la DDR

AUTORISE le Président à déposer les dossiers s'y rapportant.

Questions diverses

La présentation des vœux du Président de la Communauté de Communes aura lieu le samedi 13 janvier.

⇒ **Cabine téléphonique du camping** : Monsieur Cécillon a rencontré France Telecom pour demander le maintien de la cabine téléphonique au camping moyennant un tarif proportionnel à son utilisation. L'accord porte sur une location mensuelle de 39.90 € durant les mois d'utilisation.

⇒ **Enveloppes de voirie** : Monsieur Barale déplore le dépassement de l'enveloppe de voirie et regrette que la Communauté n'ait pas exercé un contrôle à la source. Il lui est rappelé que le transfert de la compétence voirie a été mis en place en contrepartie de la plus large autonomie possible pour les maires. Le contrôle ne s'effectue pas au niveau budgétaire, mais à l'arrêt des comptes au 31/12. Le système repose sur l'autodiscipline des maires. Les commandes de voirie concernant St Jean de Bournay ont cessé depuis le début de l'automne.

⇒ **ADSL** : à cette occasion ont été évoqués les moyens d'améliorer la desserte ADSL des communes qui ne sont pas totalement couvertes. Monsieur Caillet se tient à disposition pour toutes informations détaillées.